

Procès verbal

Le lundi 06 janvier 2025 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT.

Secrétaire de la séance : Madame Nathalie SANMARTIN

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Madame Nathalie SANMARTIN, Monsieur Alain BENARD, Madame Claudine TOURTOULOU, Madame Sophie MENAUT, Monsieur André MANUEL, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Tiphanie BONALDO, Madame Albane ROGER, Monsieur Robert PLACIDE

Représentés :

Absents et excusés : Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Madame Marie-Claude MIROUSE, Monsieur Julien LACROIX

Ordre du jour :

Approbation du PV de séance du conseil du 04 Novembre 2024

Décision du maire : Arrêté portant concession au columbarium - CAZE Esther

Délibération 01 : Procédure de reprise de concessions du cimetière de Crampagna

Délibération 02 : Vote du quart d'investissement pour le budget 2025

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Procédure de reprise de concessions du cimetière (N° DE_001_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-17 et L.2223-18, et R.2223-12 à R.2223-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'aux termes de la loi, la reprise peut s'appliquer aux conditions suivantes :

- un procès-verbal de constat d'abandon dressé par le Maire précédé d'une convocation par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie) des familles à y assister un mois à l'avance ;
- une description précise de l'état de la concession au procès-verbal ;
- la notification du procès-verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en Mairie durant un mois ;
- le maintien d'état d'abandon dans le délai qui suit les formalités d'affichage, et qui est prévu par l'article L.2223-17 du code général des collectivités territoriales ;
- un nouveau procès-verbal à l'issue du délai suivant l'affichage réglementaire constatant l'état d'abandon ;
- une délibération du conseil municipal de reprise de la concession ;
- un arrêté de reprise du Maire.

Considérant qu'il convient d'engager une procédure de reprise des concessions abandonnées pour un

certain nombre de concessions ;

DELIBERE

ARTICLE 1ier : LE conseil municipal approuve à l'unanimité la procédure de reprise des concessions visée à la présente.

Délibération : adoptée

Budget : Autorisation d'utilisation du quart d'investissement dans l'attente du vote du budget 2025 (N° DE_002_2025)

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024, à savoir :

		BP 2024	1/4 BP 2025
20	Immobilisations incorporelles		
203	Frais d'études, recherche, développement	10 000,00	2 500,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	4 000,00	1 000,00
2051	Concessions, droits similaires	10 000,00	2 500,00
21	Immobilisations corporelles		
2111	Terrains nus	20 000,00	5 000,00
2112	Terrains de voirie	20 000,00	5 000,00
2131	Bâtiments publics	10 000,00	2 500,00
2135	Installations générales, agencements	50 673,31	12 668,33
2151	Réseaux de voirie	168 997,50	42 249,38
2152	Installations de voirie	20 000,00	5 000,00
21538	Autres réseaux	20 000,00	5 000,00
2156	Matériel et outillage incendie, déf. civ	61 300,00	15 325,00
2158	Autres inst. matériel, outil. techniques	10 000,00	2 500,00
2182	Matériel de transport	45 000,00	11 250,00
2183	Matériel informatique	2 000,00	500,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	5 000,00	1 250,00
TOTAL		456 970,81	114 242,70

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024 dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1

D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024 dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

Article 2

D'indiquer que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2025 aux articles correspondants.

Délibération : adoptée

Monsieur Michel MABILLOT
Président de séance

Madame Nathalie SANMARTIN
Secrétaire de séance